



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**Commune
de
Ducos**

**RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE 2013**



SOMMAIRE

1. COMMENTAIRES GENERAUX.....	3
1.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	3
1.1.1. <i>Description</i>	3
1.1.1.1. Présentation du Service.....	3
1.1.1.2. Présentation générale de la SME	3
1.1.1.3. Moyens en personnel	4
1.1.1.4. Organisation interne.....	4
1.1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage).....	6
1.1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes) 6	6
1.1.2. <i>La qualité de service</i>	6
1.1.2.1. La démarche qualité de la SME	6
1.2.1. <i>Le baromètre satisfaction clients</i>	7
1.2.2. <i>Le service client</i>	10
1.2.3. <i>La communication externe</i>	13
1.2.4. <i>Coopération internationale</i>	15
1.2.5. <i>Les évolutions réglementaires</i>	15
1.2.5.2. La qualité de l'eau et des prestations	19
1.1.3. <i>Orientations pour l'avenir</i>	20
1.1.3.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement.....	21
1.1.3.1.1. <i>Les grands travaux</i>	21
1.1.3.2. Réhabilitation des stations d'épuration.....	21
1.1.3.3. Réhabilitation des réseaux	21
1.1.3.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées.....	21
1.1.3.5. L'assainissement non collectif.....	23
1.1.4. <i>Les faits marquants 2013</i>	23
1.1.5. <i>Indicateurs techniques</i>	24
1.1.5.1. Indicateurs de performance	24
1.1.5.2. Usagers assainissement collectif	26
1.1.5.3. Assainissement non collectif	26
1.1.5.4. Réseaux et postes de refoulement.....	27
1.1.5.4.1. Descriptif patrimonial.....	27
1.1.5.4.2. Fonctionnement des réseaux	28
1.1.5.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement	28
1.1.5.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées	29
1.1.5.5.1. Descriptif patrimonial.....	29
1.1.5.5.2. Fonctionnement des stations	29
1.2. INDICATEURS FINANCIERS.....	30
1.2.1. <i>Tarifs</i>	30
1.2.2. <i>Prix de l'eau (facture 120 m³)</i>	31
2. RESEAU DU BOURG	33
2.1. SCHEMA D'ENSEMBLE	33
2.1.1. <i>Principe de fonctionnement</i>	33
2.1.2. <i>Localisation</i>	34
2.2. INVENTAIRE DES OUVRAGES	35
2.2.1. <i>Réseaux de collecte (pour l'ensemble de la commune)</i>	35
2.2.2. <i>Caractéristiques des postes de refoulement</i>	35
2.2.3. <i>Station de traitement</i>	37
2.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	40
2.3.1. <i>Réseaux du Bourg</i>	40
2.3.2. <i>Postes de refoulement</i>	40
2.3.3. <i>Station de traitement d'eaux usées de Pays Noyé</i>	41

2.4.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT	42
2.4.1.	Réseaux eaux usées	42
2.4.2.	Postes de refoulement.....	42
2.4.3.	Station d'épuration.....	42
3.	RESEAU DE GRANDE SAVANE.....	44
3.1.	INVENTAIRE DES OUVRAGES	44
3.1.1.	Station d'épuration.....	44
3.1.2.	Réseaux de collecte.....	44
3.1.3.	Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane	44
3.2.	FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	46
3.2.1.	Réseaux de grande Savane	46
3.2.2.	Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane	46
3.3.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS	46
3.3.1.	Réseaux d'eaux usées	46
3.3.2.	Station de traitement d'eaux usées	46
4.	RESEAU DE CANAL.....	48
4.1.	INVENTAIRE DES OUVRAGES	48
4.1.1.	Réseaux de collecte.....	48
4.1.2.	Station de traitement d'eaux usées de Canal.....	48
4.2.	FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	50
4.2.1.	Réseau de Canal.....	50
4.2.2.	Station de traitement d'eaux usées de Canal.....	50
4.3.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT	50
4.3.1.	Réseaux eaux usées	50
4.3.2.	Station de traitement d'eaux usées	50
	ANNEXES	51

1. COMMENTAIRES GENERAUX

1.1. Présentation générale du service

1.1.1. Description

1.1.1.1. Présentation du Service

La SOCIETE MARTINIQUE DES EAUX (SME) assure pour votre commune la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le Service assuré concerne :

- 3 296 clients assujettis ;
- 432 207 m³ facturés ;
- 29 506 ml de réseaux de collecte gravitaire ;
- 6 459 ml de réseaux de refoulement ;
- 1 253 regards
- 16 postes de relevage ou refoulement ;
- 3 stations d'épuration :
 - o Pays Noyé (10 000 équivalents habitants) ;
 - o Grande Savane (250 équivalents habitants) ;
 - o Canal (équivalents habitants) ;

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des habitants de la Commune, bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

1.1.1.2. Présentation générale de la SME

Créée en 1977, la SME intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, dans la collecte et le traitement des eaux résiduaires, assure l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph au travers du syndicat mixte SICSM / CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO.

Les Ressources Humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par son lien avec le groupe SUEZ-

ENVIRONNEMENT-LYONNAISE DES EAUX, la société peut accéder aux moyens de ce grand groupe, réputé pour son expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

1.1.1.3. Moyens en personnel

D'un effectif de 216 au 31 décembre 2013, les salariés de la SME disposent de véritable compétence, acquise à la fois par la mise en place d'actions de formation adaptées mais aussi grâce à l'expérience acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en local et à l'international.

La SME consacre environ 3 % de sa masse salariale au développement, à l'acquisition et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation qualifiante et diplômante en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	153
Agents de maîtrise :	35
Cadres :	13
Contrats de qualification :	15

1.1.1.4. Organisation interne

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : la direction générale de la société, la comptabilité et gestion, l'agence clientèle, la direction des ressources humaines, l'informatique, la télégestion, le management de la Qualité, le bureau d'étude et les agences métiers eaux, assainissement et travaux, les directionstchniques et performance.

L'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- Agence CENTRE-NORD dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones CENTRE (Lamentin et Saint-Joseph), NORD (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et NORD ATLANTIQUE (François, Robert et Trinité) ;
- Agence SUD dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones SUD (Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et SUD CARAÏBE (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Îlets).

☞ Organisation de l'astreinte

La SME gère les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des 500 installations dont la SME à la gestion.

Le service d'astreinte (20 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en termes de traitement d'eau, d'épuration, de plomberie, de terrassement, d'électromécanique et de gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente environ 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat technique de la SME.

- L'organigramme d'astreinte

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- le responsable d'astreinte :

Il représente la Direction de la SME, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

- l'astreinte téléphonique :

L'objectif est de fournir à tout client ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h/ 24.

L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers la personne qui reçoit les appels des clients.

- l'astreinte d'encadrement :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

- l'astreinte d'intervention :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

- L'astreinte mobilise au total 20 personnes par semaine.

- Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte

- téléphones à domicile et téléphones portables,

- P.C. portables de télésurveillance,

- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux,

- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne,

- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...),

- camion hydrocureur d'intervention,
- Téléphones satellite en cas de nécessité.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.

1.1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage)

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 187 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 20 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 500 km de réseau d'eau potable

1.1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes)

- 50 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180 000 équivalents-habitants,
- 190 postes de relevage,
- 7,8 millions de m³ épurés par an,
- 386 km de réseau d'assainissement.

1.1.2. La qualité de service

1.1.2.1. La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre.

Ce certificat a été renouvelé en novembre 2013 et concerne :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.
- L'analyse des eaux de baignade

La politique d'entreprise définit différents axes :

☞ **Produire une eau de qualité, 24h/24 ;**

☞ **Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel ;**

- ☛ Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes ;
- ☛ Progresser en performance et en efficacité ;
- ☛ S'engager dans le développement durable et être un partenaire du développement de la Martinique ;
- ☛ Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur ;
- ☛ Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2008 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

1.2.1. Le baromètre satisfaction clients

Depuis 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

L'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant les mois de novembre et décembre 2013.

On peut retenir les résultats suivants :

Image comparative avec d'autres services publics

A l'instar des autres acteurs avec lesquels elle est comparée, la SME enregistre, comme l'an dernier, un résultat en progression en termes d'image de qualité de service.

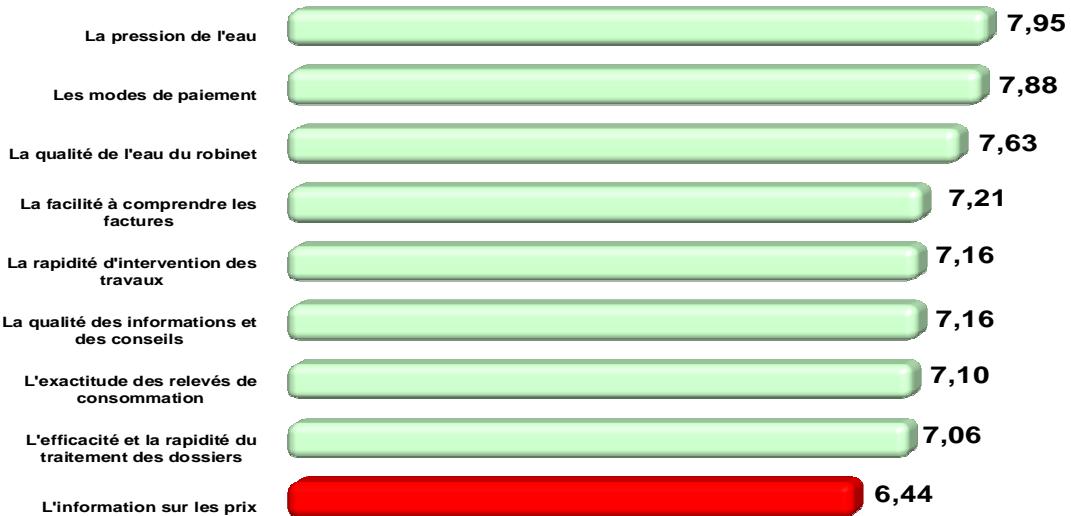
La SME, comme les autres acteurs avec lesquels elle est comparée (CGSS, EDF, la CAF, La Poste et France Télécom) bénéficie d'une note d'appréciation globale en progression : 7,04 contre 6,91 en 2012. De même qu'en 2012, la Poste occupe la première place.

Alors qu'en 2012, EDF et la SME étaient ex aequo, en 2013, EDF qui a connu une progression plus importante que la SME se retrouve en deuxième place devant la SME.

Satisfaction/insatisfaction des clients abonnés

La SME enregistre une progression de la satisfaction de ses clients sur de nombreuses composantes de son service :

" Quelle note entre 0 et 10 donneriez-vous à ... ? "



Notes moyennes sur 10

Echantillon 2013 : 400 interviewés

Sont en progression les composantes suivantes :

- La rapidité d'intervention des travaux,
- La qualité des informations et des conseils,
- L'efficacité et la rapidité du traitement des dossiers,
- La facilité à comprendre les factures,
- Le traitement des dossiers des clients ayant eu des difficultés de paiement,
- L'exactitude des relevés de consommation,
- L'information sur les prix.

Deux composantes de service enregistrent des résultats stables :

- La qualité de l'eau du robinet,
- Les modes de paiement,

Seule une composante du service de la SME est en baisse :

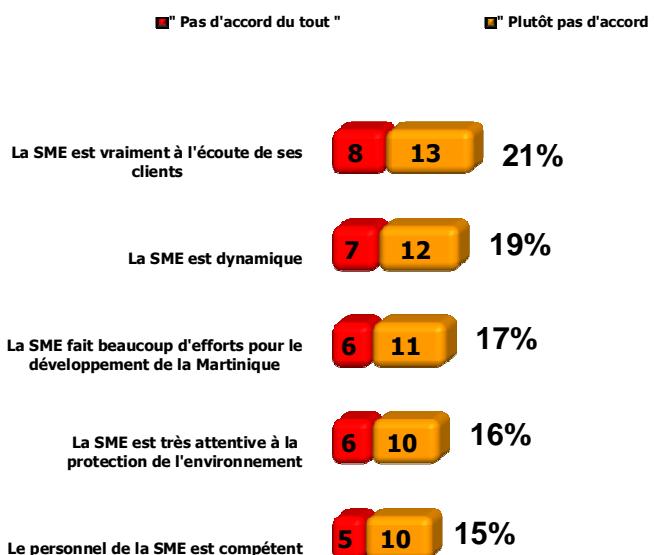
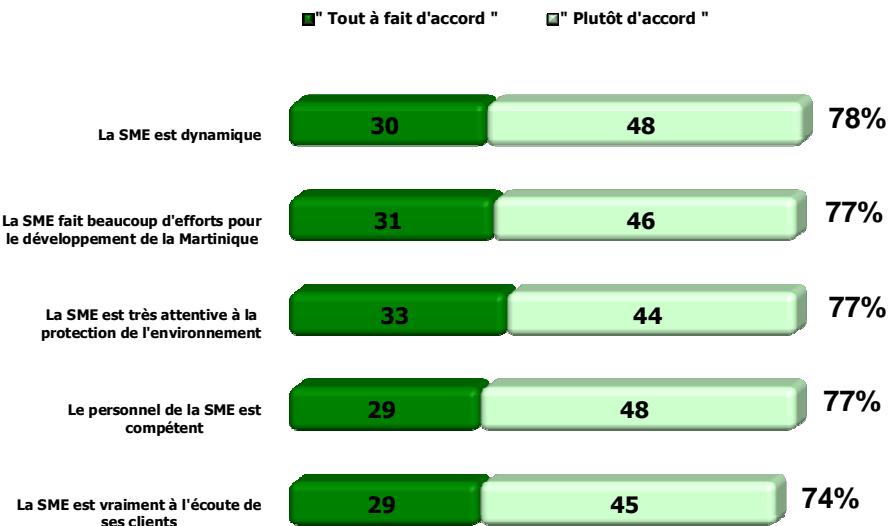
- Il s'agit de la pression de l'eau, qui enregistre une légère baisse, en recueillant une note moyenne de 7,95 en 2013, contre 8,10 en 2012.

De fait, les motifs d'insatisfaction exprimés portent avant tout sur les tarifs jugés trop élevés et non sur la qualité de service.

- 30% des interviewés déclarent avoir des motifs d'insatisfaction à exprimer en relation avec la SME ; parmi eux, 42% des interviewés font référence à une insatisfaction relative aux « factures trop élevées », contre 33% l'an dernier.
- Les autres points d'insatisfaction relatifs au service concernent moins de 10% des interviewés.

Image institutionnelle

Après la baisse enregistrée en 2012 sur les points liés à l'image institutionnelle, en 2013 la SME enregistre à nouveau une progression de ses résultats dans ce domaine :



- Les résultats sont notamment en progression en ce qui concerne les points suivants :
 - La SME est dynamique,
 - Le personnel de la SME est compétent,
 - La SME est vraiment à l'écoute de ses clients.
- Les résultats sont stables en ce qui concerne :
 - La SME fait beaucoup d'efforts pour le développement de la Martinique,
 - La SME est très attentive pour la protection de l'environnement

Les souhaits des abonnés

Lorsque l'on demande aux interviewés de se prononcer sur les projets qu'ils souhaiteraient voir mis en œuvre en priorité, trois projets se distinguent plus particulièrement :

- Transmettre des fiches d'information en même temps que la facture : 51%
- Mettre en place une tarification sociale pour aider les plus démunis à payer leur facture d'eau : 41%
- Rénover les canalisations : 41%.

1.2.2. Le service client

• Accueil de la Clientèle :

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du déléguétaire à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Le numéro de l'accueil téléphonique le 05 96 51 80 51

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Le numéro de **téléphone d'urgence** en dehors des heures ouvrées est le **05 96 56 99 20**. Cependant, si le client appelle notre standard, en dehors des horaires de « réception client », il a la possibilité d'être réorienté directement sur notre service d'astreinte.

□ Information de la Clientèle

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2013, les actions de communication suivantes ont été poursuivies

- Mise à jour, à chaque événement, d'une carte interactive www.smeaux.fr informant le client des éventuelles perturbations de l'alimentation en eau potable.
- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées.
- envoi avec les factures du second semestre des fiches éditées par l'ARS sur la qualité de l'eau de distribution publique en 2011.

□ Une démarche de progrès

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

* Amélioration de l'accueil téléphonique

Dans un souci permanent d'amélioration de notre qualité de service, nous avons créé en date du 2 décembre 2013, un centre de relation clientèle (CRC). Ce CRC comprend 4 collaborateurs (au lieu de 2 précédemment) dans un espace dédié avec 4 postes de travail.

Ce CRC a été décliné avec un plan de formation ambitieux et des objectifs qualitatifs du meilleur niveau, pour mieux répondre aux préoccupations de nos clients. Notre objectif est d'apporter à terme une solution satisfaisante à 80% des appels entrants et de tendre vers 100 % de prises d'appel.

* Mise en place de nouveaux moyens de paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement fait partie de nos priorités. C'est une requête forte de la part des clients.

a/ *Les bornes de paiement*

La mise en service de deux bornes de paiement automatisées, au Lamentin, depuis le 5 décembre 2012, confirme bien la volonté de la SME d'améliorer sa qualité de service en apportant à ses clients des solutions toujours plus innovantes et adaptées à leurs besoins.

Les nouvelles « Otomatic » de l'Agence acceptent les paiements par cartes bancaires et espèces. Elles offrent aussi la possibilité de payer un ou plusieurs acomptes sur factures, et de solder les factures antérieures.

Nous avons prévu la mise en service de deux nouvelles bornes placées en extérieur au premier semestre 2014, avec un accès 24H/24 sur notre site de Place d'Armes au Lamentin. Le paiement sera possible uniquement par carte bleue.

b/ *Le télépaiement*

Face au succès rencontré par le service du télépaiement, nous avons mis en place un serveur vocal automatisé accessible 7j/7 et 24H/24H depuis avril 2013, et ce sans changement de numéro téléphonique. Le télépaiement reste accessible au 0810 301 130. L'abonné garde toujours la possibilité d'effectuer un paiement total ou partiel de sa facture. Nous sommes donc passés d'une phase manuelle à un processus automatisé et pleinement sécurisé répondant ainsi aux critères de satisfaction totale en la matière.

c/ *Le paiement en ligne*

Depuis avril 2013 il est aussi possible via notre site internet d'effectuer le paiement total ou partiel de sa facture. Pour ce faire, nous avons créé un lien sur notre site permettant en toute sécurité d'accéder au paiement de sa facture en ligne.

Pour faire découvrir de façon ludique nos nouveaux moyens de paiements aux abonnés, nous avons du 15 octobre au 29 décembre 2013, mis en place un jeu. Chaque semaine, un abonné tiré au sort a gagné un chèque de 200 euros. Nous avons ainsi eu au total 11 gagnants.

**L'Agence en ligne*

L'Agence en Ligne sera déployée courant 2014 avec une version plus riche que celle prévue initialement. Nous profiterons alors pour redynamiser notre site internet.

*** Information des abonnés par d'autres vecteurs**

- Mise en place de rencontres régulières avec les associations de consommateurs avec attribution d'un interlocuteur privilégié.
- Mise en place d'une sensibilisation avec les C.C.A.S. des communes (disponibilité de nos interlocuteurs).
- Création d'une cellule « grands comptes », pour une gestion personnalisée des clients type « gros consommateurs ».

*** Système d'information Clientèle : e-GEE**

La SME a investi dans l'amélioration de son Système d'Information Clientèle afin de développer ses activités et de répondre aux exigences contractuelles.

Ce changement a été motivé par les opportunités contextuelles suivantes :

- Le décroisement nous a permis de bénéficier de l'expérience de la Lyonnaise des Eaux dans le domaine des Systèmes d'Information.
- L'ancien Système d'Information clientèle n'était plus adapté aux nouvelles exigences de nos métiers.
- Le souci d'améliorer la satisfaction de nos clients à travers de nouveaux services.

Le basculement sur e-GEE, s'est déroulé en aout 2011.

e-GEE est un moteur de facturation qui gère plus de 4 millions d'abonnés dans le monde.

Il s'agit d'une application de type client-serveur développée pour répondre aux besoins des collectivités et des sociétés gestionnaires du domaine de l'eau et de l'électricité.

Les principales avancées sont :

- La mise en place d'un module de gestion de la relation client

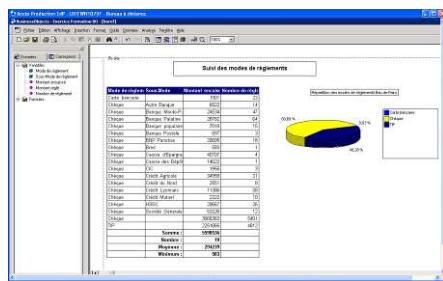
La vision client/branchement évolue vers une vision client/acteurs

L'ancien Système d'Information nous permettait de distinguer difficilement dans nos bases de données le client propriétaire du client locataire et du client payeur.

Le nouveau Système d'Information recentre l'intérêt sur le point de service de distribution autour duquel peuvent coexister distinctement 3 types de clients : propriétaire, locataire et payeur.

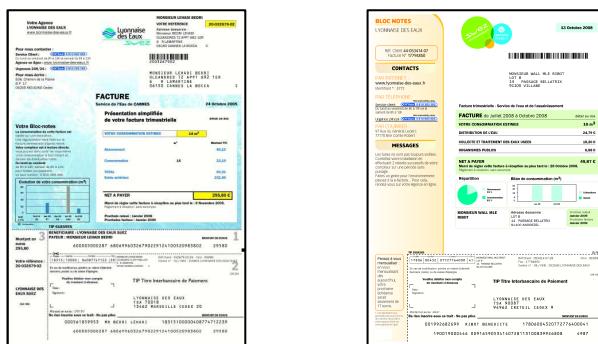
- Un environnement de reporting à la demande

La solution e-GEE dispose d'un infocentre nous permettant de disposer de requêtes sous technologie Business Object.



- Une image facture revisitée

La présentation a été améliorée afin de permettre aux clients de mieux comprendre leur facture. Nous avons révisé la lisibilité, rajouté des informations complémentaires et amélioré les palettes de couleurs, passant d'une bichromie à une coloration plus riche et plus agréable au visuel.



Aujourd’hui, nous continuons à investir sur notre logiciel clients, afin d’améliorer la qualité de service rendue à nos abonnés, clients et affiner encore plus nos données. Par exemple, en septembre 2013, nous avons déployé le « module travaux Egée ».

1.2.3. La communication externe

Au-delà de ses missions premières relatives aux services publics d'eau et d'assainissement, la SME s'investit dans diverses actions destinées à mieux informer les habitants sur les enjeux environnementaux.

Elle participe également à des activités de type culturelles, sociales ou sportives des territoires sur lesquels elle est présente.

En 2013, les opérations suivantes ont été réalisées ;

Actions institutionnelles

- Transfert d'informations systématiques aux collectivités et aux clients par mail, fax particulièrement en cas de manques eau
- Inauguration de l'usine de compostage de boues de stations d'épuration Terraviva
- Organisation du jeu « Payer c'est gagner » du 15 octobre au 29 décembre 2013 afin d'inciter les clients à régler leurs factures par téléphone et en ligne sur le site internet www.smeaux.fr

Objectif : tenter de gagner 200 euros chaque semaine en payant sa facture d'eau en ligne ou par téléphone : jeu mis en place afin d'inciter les clients à populariser ces nouveaux moyens de paiement et d'inciter les clients à l'utiliser.

Relations publiques

Mise à disposition d'informations détaillées sur notre Société, nos services et notre métier sur le site internet : www.smeaux.fr ; informations en temps réel des interruptions programmées Travail en lien avec le tissu associatif via la participation à des réunions publiques à la demande d'associations de consommateurs pour présenter nos métiers et expliquer la facturation et les bonnes pratiques de consommation d'eau

Journée porte ouverte de l'usine Terraviva

Participation au salon de l'agriculture pour présenter l'usine Terraviva et le process de traitement des boues de stations d'épuration (novembre 2013)

Organisation de visites des installations (accueil des écoles et du grand public sur les stations d'épuration et l'usine Terraviva)

Partenariats

Sponsoring sportif :

Criterium des quartiers (Lamentin Avril 2013)

Longvilliers club (Lamentin)

Club Franciscain (Rivière-Pilote)

Club Ufolep Robert

Sprint Club de Saint Joseph

Partenariats éducatifs :

Participation à l'organisation des cérémonies de remise des prix de plusieurs collèges (Collège Petit Manoir du Lamentin, Collège de Ducos...)

Participation à la bourse d'études Alizés pour l'accompagnement de jeunes martiniquais dans des voies d'excellence

Accueil de lycéens de seconde dans le cadre de stages d'immersion dans le cadre de la Bourse d'études Alizés

Relations presse

- Communication dans les médias (presse écrite et radio) des informations de manque eau

- Participation à l'émission Libre éco afin de présenter les missions et les équipes de la société (ATV - 23 octobre 2013)

- Prises de parole régulières dans les médias lors des interventions sur le terrain suite à la réparation des casses (Exemples : casse de Morestin – date à préciser/ tempête Chantal – date à préciser)

Publicité

Réalisation de la campagne « nouveaux outils » de paiement (15 septembre au 29 décembre 2013)

- Campagne radio organisée de septembre à décembre 2013 présentant les moyens de paiement en ligne et par téléphone

- Parutions dans le France-Antilles (édition écrite et web), Domactu.fr, martinique1ère.fr, Créola magazine et TV magazine

- Diffusion des spots sur les écrans des hypermarchés Hyper U (Place d'armes, Fort-de-France, Lamentin – Galleria)

Parution de visuels dans les agendas 2014 de nos partenaires (Agenda de l'Association des Maires, Agenda des villes du Robert, du Diamant et du Marin)

1.2.4. Coopération internationale

La SME, en tant qu'entreprise martiniquaise, est sensible à tous les évènements qui peuvent concerter les îles de la Caraïbe. Aussi, les équipes de la SME se sont mobilisées pour apporter leur assistance et leur savoir faire à la DINEPA (gestionnaire de l'eau sur le Grand Port au Prince) et à la WASCO (gestionnaire de l'eau sur l'ensemble de Sainte Lucie), en réponse aux catastrophes naturelles que ces deux organismes ont eu à gérer.

Pour Haïti, Lyonnaise des eaux a remporté à un appel d'offre international ; la mission consistant à remettre en service les forages du sud de l'agglomération et à réparer des fuites sur les canalisations maîtresses.

Pour Sainte Lucie, la SME a proposé à WASCO une assistance technique en complément de la mission réalisée en 2010 après le passage de la tempête tropicale Earl.

1.2.5. Les évolutions réglementaires

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. La SME se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

Actualité marquante

- Expérimentation d'une tarification sociale de l'eau et un encadrement des coupures d'eau : la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi « Brottes »).
- Droit d'alerte des salariés et du CHSCT en matière d'environnement et de santé publique : Loi n°2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte.
- Intérêts moratoires au taux BCE+8 (8,25% au 1^{er} janvier 2014) et une nouvelle indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les contrats publics : Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière («Loi Dadue ») et décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.
- Modification des modalités d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et des conditions du transfert du droit à déduction : BOI-TVA-DED-40-30, 1^{er} aout 2013
- Nouveaux seuils pour les marchés publics : les seuils de procédure formalisée sont relevés à compter du 1^{er} janvier 2014

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

INTERETS MORATOIRES AU TAUX BCE+8 (8,25% AU 1^{ER} JANVIER 2014) ET INDEMNITE FORFAITAIRE EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT DANS LES CONTRATS PUBLICS

> [Loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière \(« Loi Dadue »\). Articles 37 à 44](#)

> [Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique](#)

Cette loi et son décret d'application transposent en droit français les dispositions de la directive du 16 février 2011. Elle impose un régime unique pour les paiements dans les contrats de la commande publique (marchés publics, délégations de service public, contrats de partenariat, concessions de travaux...). Elle prévoit, en sus des intérêts moratoires au taux BCE+8 (soit 8.25% au 1^{er} janvier 2014) qui sont appliqués de plein droit dès le jour suivant l'expiration du délai de paiement ou à l'échéance prévue au contrat, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement.

Ce nouveau dispositif s'applique aux contrats publics conclus à compter du 16 mars 2013

Nota : Concernant les marchés privés (de professionnels à professionnels), la directive avait déjà été transposée par la loi Warsmann du 22 mars 2012. Le taux des intérêts moratoires fixé à BCE+12 (soit 12,25% au 1^{er} janvier 2014) et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement a été fixé à 40 euros par un décret du 2 octobre 2012. Cette indemnité doit être mentionnée au contrat ou dans le règlement de service en application de l'art L441-6 du code de commerce.

Cette indemnité est exigible en cas de retard de paiement de toute créance née à partir du 1er janvier 2013.

MARCHES PUBLICS

NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> [Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique](#)

A compter du 1er janvier 2014, conformément au règlement de la Commission en cours d'adoption, les seuils de procédure formalisée des marchés publics seront relevés à :

- 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DEFINITION DES BIENS DE RETOUR ET INDEMNISATION EN CAS DE RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT DE CONCESSION

> [Conseil d'Etat, 21 décembre 2012, ERDF, req. n° 342788](#)

A l'occasion d'un litige entre la commune de Douai et ERDF, le Conseil d'Etat a entendu actualiser sa jurisprudence sur le statut des biens de retour dans les concessions ainsi que sur les modalités d'indemnisation des biens en cas de fin anticipée du contrat.

- Le Conseil d'Etat précise que les biens de retour établis sur la propriété d'une personne publique relèvent de la domanialité publique dès l'origine et sont obligatoirement la propriété du concédant dès leur réalisation.
En revanche, si le bien concédé est construit sur un terrain appartenant au concessionnaire, le contrat peut lui en attribuer la propriété pendant la durée du contrat sous réserve d'en garantir le retour à la collectivité en fin de contrat.
- Le Conseil d'Etat indique que l'indemnité au titre de la valeur non amortie d'un bien ne saurait être supérieure à la VNC comptable telle qu'elle figure au bilan de l'entreprise.

RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

> CAA Paris, 18 octobre 2013, Société des Eaux de Melun, req. n°11PA02965

En l'absence d'une obligation contractuelle de renouvellement des branchements en plomb, le déléguétaire n'a pas la charge du renouvellement de ces branchements, mais doit faire le nécessaire, compte tenu de l'urgence (fin 2013), avant même d'être indemnisé par la collectivité.

TRANSFERT DES DROITS A DEDUCTION DE LA TVA : BERCY MODIFIE SA DOCTRINE

> BOI-TVA-DED-40-30, 1^{er} aout 2013

Par une instruction en date du 1^{er} aout 2013, l'administration fiscale a modifié sa doctrine en matière d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et, en conséquence, en matière de transfert du droit à déduction via les attestations de TVA.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la procédure de transfert du droit à déduction sera limitée aux hypothèses dans lesquelles le contrat ne prévoit pas le versement par le déléguétaire d'une surtaxe (= part collectivité du prix du service), ou alors seulement une surtaxe symbolique. Dans les autres cas, cette mise à disposition est considérée par l'administration fiscale comme une activité économique assujettie à la TVA. La collectivité devra donc collecter auprès du déléguétaire une TVA assise sur la surtaxe, avant de reverser la TVA ainsi collectée au Trésor. En contrepartie, elle exerce elle-même son droit à déduction de TVA ayant grevé les dépenses relatives aux investissements engagés dans le cadre du service public.

TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU ET COUPURES D'EAU

> Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi « Brottes »)

La loi « Brottes » du 15 avril 2013 comporte deux dispositifs majeurs :

- le premier dispositif permet aux collectivités qui le souhaitent, à titre d'expérimentation d'une durée de 5 ans, de prévoir une facturation progressive de l'eau potable, avec possibilité d'instaurer une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de précarité.
La définition des tarifs peut être modulée en fonction du nombre de personnes ou des revenus du foyer, de l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau ou d'une aide octroyée pour l'accès à l'eau.
- Le deuxième dispositif consiste en une modification de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. D'après cette modification, il semble que les coupures d'eau soient interdites toute l'année pour toutes les personnes dans leur résidence principale. Aucune condition supplémentaire n'est nécessaire, et en particulier, la condition du bénéfice du FSL n'existe plus. Mais à contrario, la loi admet la suspension

ou la résiliation des contrats d'abonnement pour impayés. Un décret est donc nécessaire pour clarifier les conditions d'application de ce nouveau texte.

ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN DROIT D'ALERTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE SANTE PUBLIQUE

> [Loi du 16 avril 2013 n°2013-316 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte \(JORF n°0090 du 17 avril 2013 page 6465\)](#)

Tout salarié d'une entreprise ainsi que le CHSCT peuvent émettre une alerte lorsqu'ils considèrent que les produits ou procédés de fabrication utilisés par l'entreprise font peser un risque grave pour la santé publique ou l'environnement. Une commission de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement est parallèlement créée avec, entre autres missions, celle de la gestion de ces alertes.

Cette commission nationale peut également être saisie, notamment, par les associations de protection de l'environnement agréées en application des dispositions de l'article L.141-1 du code de l'environnement.

En outre, l'employeur doit organiser une information de ses salariés sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés dans l'entreprise et les mesures mises en œuvre pour y remédier (article L.4141-1 du code du travail).

L'employeur doit réunir le CHSCT en cas d'événement grave lié à l'activité de l'établissement ayant porté atteinte ou ayant pu porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement (Article L.4614-10 du code du travail)

Enfin, la loi nouvelle sanctionne civilement l'employeur qui ne traite pas les alertes, que celles-ci lui soient soumises directement par un salarié ou par le CHSCT, puisque le défaut de se conformer aux procédures applicables lui fait perdre le bénéfice de la cause d'exonération de responsabilité pour produit défectueux prévue au 4° de l'article 1386-11 du code civil.

TRANSPOSITION DE DIRECTIVES EUROPEENNES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

> [Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable \(JORF n°0164 du 17 juillet 2013 page 11890\)](#)

La loi du 16 juillet 2013 procède à la transposition de six directives (dont les directives « Seveso III » et la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique), adapte le droit existant aux dispositions de divers règlements, améliore la mise en œuvre des dispositions d'autres directives déjà transposées et procède enfin à la ratification de 12 ordonnances. Il en résulte un texte complexe et technique intéressant notamment les ICPE, les déchets et la performance énergétique.

A compter du 1^{er} juin 2015, plusieurs modifications du code de l'environnement en matière d'ICPE devront s'appliquer :

- La loi ajoute à la liste des constructions et activités devant être éloignées de l'ICPE soumise à autorisation les « zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible » (art. L.512-1)

- Le bénéfice d'antériorité est étendu au changement de classification de dangerosité d'une substance, d'un mélange ou d'un produit utilisés ou stockés dans l'installation (art. L.513-1). Ce principe permet aux installations de continuer à fonctionner selon les règles de l'ancien régime.
- De nouvelles obligations sont créées à l'égard des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Les exploitants de ces installations devront procéder au recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents, et tenir à jour ce recensement et élaborer un document écrit définissant leur politique de prévention des accidents majeurs (art. L515-32 à L515-42). Ces informations sont accessibles auprès des services préfectoraux.

La loi instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises. Cet audit doit être réalisé par des personnes qualifiées ou agréées avant le 5 décembre 2015 (art. L.233-1 et s. du code de l'énergie). Le décret d'application de ce texte n'ayant pas encore été édicté, cette disposition légale n'est pas encore applicable.

Par ailleurs, la loi habilite les agents de l'Office National des Forêts à rechercher et constater les infractions en matière de déchets (art. L.541-44 à -48 du code de l'environnement).

1.1.2.2. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2013 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

dessous :

Commune	Station d'épuration	Equivalents habitants	Conformité				
			DBO5	DCO	MES	NTK	Pt
Ducos	Pays Noyé	10 000	Oui	Oui	Oui		
	Canal	300	Non	Non	Oui		
	Grande Savane	250	Oui	Oui	Oui		

- **STATION DE PAYS NOYE (BOURG)**

Malgré un effluent chargé au-delà des capacités nominales de la station, les résultats sont conformes.

Ce résultat est remarquable compte tenu du sous-dimensionnement de la filière boues par rapport à la surcharge hydraulique et massique de cette station, notamment en période de pluie.

L'arrêté du 22 juin 2007 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

Les seuils de rejet permettant de définir la conformité des eaux traitées conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	STATION					
	Pays Noyé		Grande Savane		Canal	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	25	70 %	35	60 %	35	60 %
DCO	125	75 %	-	60 %	-	60 %
MES	35	90 %	-	50 %	-	50 %
NGI	-	-	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-	-	-

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires devra être effectuée conformément au tableau suivant :

Paramètres	STATION		
	Pays Noyé	Grande Savane	Canal
	Nombre de mesures par an		
Débit	365	1	1
MES	24	1	1
DCO	24	1	1
DBO ₅	12	1	1
NK	12	-	-
NH ₄	12	-	-
NO ₃	12	-	-
Siccité des boues évacuées	24	-	-

1.1.3. Orientations pour l'avenir

1.1.3.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement

1.1.3.1.1. Les grands travaux

Principaux travaux de l'année 2013 :

- ☞ Remplacement sur logiciel SIG plus adapté à nos métiers,
- ☞ Renouvellement du logiciel de Supervision

Ces logiciels de partager les informations avec la collectivité en temps réel.

1.1.3.2. Réhabilitation des stations d'épuration

Les surcharges hydrauliques constatées lors des gros évènements pluvieux sont encore d'actualité. La concentration de boues dans le bassin d'aération est souvent élevée à cause des difficultés d'extraction rencontrées par rapport à la capacité limitée actuelle de la presse à bande et de la benne à boue. Les deux conditions de fonctionnement précitées occasionnent des départs de boue dans le milieu naturel.

Il y a donc une nécessité urgente à :

- construire un bassin d'orage pour écrêter les débits ;
- faire l'acquisition d'une centrifugeuse pour renforcer l'extraction sur la filière boue.

1.1.3.3. Réhabilitation des réseaux

La réhabilitation des réseaux en amiante-ciment, en amont de la station de Pays Noyé, à Rivière Pierre et au quartier Sérénité est à lancer sans délai. La DCE est en attente de validation par le SICSM

En effet, la fréquence rapprochée des casses démontre la fragilité de ces réseaux. Leur réhabilitation permettrait aussi de diminuer significativement les débits d'eaux parasites. La SME a dû entreprendre des travaux de recherche, de rehausse et de pose de tampons neufs. Dans ces zones, la mise sous domaine public du réseau est une absolue nécessité. A défaut, une servitude d'exploitation (avec pose de géotextile et caillasse compactée) est indispensable pour permettre un accès rapide et sécurisé aux camions d'intervention

1.1.3.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi

(organisation et encadrement) ;

- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site fermé au 31 décembre 2013.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Usine de compostage des boues « terraviva » à Ducos

La SME a réalisé un investissement porté par deux acteurs pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue ;
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

Le projet a obtenu l'accord des organismes apportant des subventions (Ademe, Feder) et Les travaux ont été réalisés et la mise en service s'est faite à partir de mi-mai pour un essai d'une semaine et depuis mi-juin de façon continue.

Il est à noter que l'ensemble de boues produites par les stations d'épuration gérées par la SME sont évacuées selon une filière réglementaire pérennisée.

- **CAS DES STATIONS DE LA COMMUNE DE DUCOS**

La station de traitement d'eaux usées de Ducos - Pays Noyé dispose d'une capacité nominale de traitement de 10 000 équivalents habitants et celle de Grande Savane de 250 équivalents habitants. Les procédés de traitement sont du type boues activées faible charge massique.

La filière de traitement des boues est composée d'une déshydratation par filtre bande et de lits de séchage pour Pays Noyé.

La station de Canal a une capacité nominale de 300 équivalents habitants de type lit bactérien.

Les extractions de boues de Canal et de Grande Savane se font par camion hydrocureur et sont envoyées sur la station de Pays Noyé.

1.1.3.5. L'assainissement non collectif

Cette activité n'entre pas dans le cadre du présent contrat

1.1.4. Les faits marquants 2013

L'année 2013 a été marquée par les évènements suivants :

☞ Principales dates

Mars

La période de Carême s'annonce comme sèche. Une cellule de crise est activée afin d'anticiper les mesures à prendre.

Le système de supervision des installations de production et distribution d'eau potable est basculé sur le logiciel Topkapi en remplacement du logiciel Lerne devenu obsolète.

Avril

Mise en service du serveur vocal interactif permettant aux clients de la SME le paiement par carte bleue CB 24h/24, et le paiement par carte bleue sur internet.

Mai

Premiers essais de compostage des boues de stations d'épuration à Ducos.

Trois cadres haïtiens de la Dinepa (Direction National de l'Eau Potable et de l'Assainissement) passent une semaine parmi les équipes de la SME dans le cadre d'un échange d'expériences.

Juin

L'ensemble des salariés de la SME participe à des journées internes de mobilisation, afin de réfléchir en commun sur le secteur de l'eau en Martinique et l'avenir de l'entreprise.

Signature avec les Partenaires Sociaux d'un accord d'intéressement, pour une période de 3 années.

« Mise en production » de l'usine de compostage à Ducos.

Juillet

Passage de la tempête tropicale Chantal le 9 juillet. Une cellule de crise locale en coordination avec la préfecture est activée. De nombreuses coupures électriques génèrent certains manques d'eau.

Comme chaque année, la SME, avec 4 entreprises partenaires, préside la cérémonie de remise de la bourse Alizée. Cette bourse, fondée il y a 20 ans, est destinée à promouvoir l'excellence des jeunes lycéens martiniquais et à les aider dans leurs études supérieures.

Octobre

Inauguration, en présence du Préfet, du Centre de compostage des boues d'épuration. Cet outil industriel, baptisé Terraviva, et unique en son genre en Martinique, est destiné à recevoir les boues des stations d'épuration de l'île, et à les recycler en compost normé, utilisable en agriculture.

Nouvelle visite de cadres haïtiens de la Dinepa parmi les équipes de la SME.

Novembre

Dans le cadre de la semaine de réduction des déchets, organisation d'une journée Portes Ouvertes sur la plate forme Terraviva. Cette initiative a pour objet de montrer un exemple concret de recyclage et de transformation d'un déchet en produit

Décembre

Mise en service du « centre d'appel clientèle », destiné à assurer aux clients de la SME un meilleur service téléphonique.



1.1.5. Indicateurs techniques

1.1.5.1. Indicateurs de performance

DOMAINES	N°	INDICATEUR	Pays noyé	Grande savane	Canal
Continuité de la collecte	1	Taux de curage curatif.		3,1	
Dépollution et traitement	2	Taux de conformité des rejets d'épuration.	100 %	100%	-
	3	Indices de conformité réglementaire des rejets.	1	1	-
Gestion durable du patrimoine	4	Politique patrimoniale (réseau)	20%	20%	20%
Gestion des boues	5	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	100 %	100 %	100 %

□ DEFINITION DES INDICATEURS :

1 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

2 – Taux de conformité des rejets d'épuration

Unité : %

Définition : nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

3 – Indices de conformités réglementaires des rejets

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

Définition :

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
oui : 1 / non : 0

4 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets.

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

5 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

1.1.5.2. *Usagers assainissement collectif*

- **NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

ANNEES	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'assujettis (u)	2 731	2 909	3 193	3 165	3 296
Volumes assujettis (m ³)	456 138	405 374	458 629	458 485	432 207

- **GROS CONSOMMATEURS – VOLUMES CONSOMMÉS**

ETABLISSEMENT	CONSOMMATION ANNUELLE	
	2012	2013
Lycée Centre Sud	15 230	6 984
Centre pénitentiaire	10 750	8 475
Centre pénitentiaire	109 029	92 085
Entreprise SOGEP SARL	9 056	12 245
Total	144 065	119 789

1.1.5.3. *Assainissement non collectif*

Cette activité n'entre pas dans le cadre du présent contrat.

1.1.5.4. Réseaux et postes de refoulement

1.1.5.4.1. Descriptif patrimonial

Réseau	2009	2010	2011	2012	2013
linéaire gravitaire	28 196	28 196	28 196	28 196	29 506
linéaire refoulement	4 412	4 412	4 412	4 412	6 459
nombre de postes	13	13	13	13	14
nombre de regards	1 037	1 037	1 037	1 037	1 353
nombre de pompes	31	31	31	31	33
puissance totale installée	262	262	262	262	266

▪ Réseau du Bourg

Le réseau du bourg connaît des difficultés de fonctionnement importantes. En effet le passage des réseaux à proximité de ravines et en zone inondable et la vétusté de ces derniers pour la pulpart en amiante ciment entraîne des entrées d'eaux parasites importantes. De plus l'inaccessibilité de ces réseaux (passage en domaine privé) conduit à des problèmes majeurs d'exploitation (curage et réparation impossible). La situation est critique au niveau des réseaux gravitaires dans les quartiers Rivière Pierre et Pays Noyé.

▪ Réseau de Grande Savane

Les extensions d'habitations réalisées sur le réseau par les riverains eux-mêmes, ont rendu celui-ci inaccessible pour toutes interventions de la SME.

Une mise en conformité de l'étanchéité du réseau améliorerait considérablement le fonctionnement de la station. En effet, celle-ci réagit instantanément avec un lessivage dès la moindre pluie, le réseau étant de faible longueur.

▪ Réseau de Canal

Le réseau de Canal subit des intrusions d'eaux pluviales significatives dues principalement à la présence de boîtes de branchements situées sur la rive des canaux de la mangrove.

Des rejets directs de certains riverains se font encore dans ces canaux. Ces non-raccordés font l'objet d'un programme de raccordement en même temps que la réhabilitation du système de collecte des eaux usées de la zone.

1.1.5.4.2. Fonctionnement des réseaux

Type d'intervention	2013
Désobstruction (u)	-
Curage (ml)	485
Test à la fumée (nombre de branchements)	6
Réparations sur canalisation (u)	2
Visite sur regards	40
Réparations sur branchements (u)	-

1.1.5.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et les consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune de Ducos.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Rivière Pierre	5 537	249 165	64 742
Poste Salle Polyvalente	2 868	200 760	25 690
Poste Sérénité	8 462	253 860	13 902
Poste Prison	3 051	70 173	26 759
Poste Bétonnord	1 889	43 447	26 759
Poste Bezeaudin	4 362	179 520	18488
Poste 1	2 080	37 440	3 389
Poste 2	94	1 880	349
Poste 3	2 036	42 756	3 864
Poste 4	1 346	48 456	22 807
Poste 5	823	11 522	9 430
Poste 6	3 743	215 570	22 824
Poste 7	970	75 078	8 396
Résidence Barington	623	15 700	2 452
Les canneliers	834	17 514	4 310
Panorama	1 052	22 092	3 876
T O T A L D U C O S		1 484 933	258 037

1.1.5.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées

1.1.5.5.1. Descriptif patrimonial

Stations de traitement	2009	2010	2011	2012
nombre	3	3	3	3
capacité totale	10 550	10 550	10 550	10 550
puissance totale installée	91	91	91	91

1.1.5.5.2. Fonctionnement des stations

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et les consommations électriques annuelles pour les stations d'épuration de la commune de Ducos.

STATION DEPURATION	VOLUME TRAITE (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
Pays Noyé	743 800	457 475
Grande Savane*	-	14 687
Canal**	19 800	771
T O T A L D U C O S	763 600	472 933

*mesure non disponible par absence de comptage

**mesure estimée avec poste de relevage en amont

► TAUX DE CHARGE DES STATIONS

Paramètres	STATION PAYS NOYE	
	Taux de Charge	Rendement
Débit	102 %	-
DBO ₅	121 %	99 %
DCO	104 %	96 %
MES	144 %	97 %
NK		89 %
Pt		74 %

▪ Station de Pays Noyé

La capacité nominale de la station est dépassée sur les paramètres DCO, MES et DBO₅ comme l'indiquent les chiffres ci-dessus.

1.2. Indicateurs financiers

1.2.1. Tarifs

Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique

Tarif

Assainissement des Eaux Usées Ducos

	Part du déléguétaire			Part de la Collectivité 01/01/2013	Part de la Collectivité 01/01/2014
	prix de base 01/02/2003	prix actualisé 01/01/2013	prix actualisé 01/01/2014		
Actualisation K	1,0000	1,3196	1,3396		
Abonnement	21,00	27,71	28,13	9,375	9,375
Consommation	0,7326	0,9667	0,9814	0,6400	0,6400

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	prix 01/01/2013	prix 01/01/2014	Destinataires
Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte TVA	0,1500 2,1 %	0,1500 2,1 %	ODE Trésor public

1.2.2. *Prix de l'eau (facture 120 m³)*

Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique

Facture annuelle d'un client ayant consommé 120 m³

établie sur la base des tarifs au 1er janvier 2014

Ducos

	M ³	Prix unitaire 2014	Montant 2014	Prix unitaire 2013	Montant 2013	Evolution
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES						
Part du déléguétaire						
Abonnement semestriel						
Consommation	120	28,13 0,9814	56,26 117,77	27,71 0,9667	55,42 116,00	1,5% 1,5%
Part de la Collectivité						
Consommation	120	9,38 0,6400	18,75 76,80	9,38 0,6400	18,75 76,80	
Organismes publics						
Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte	120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	
Sous-total hors TVA			287,58		284,97	0,9%
TVA à 2,1 %			6,04		5,98	0,9%
Total TTC			293,62		290,95	0,9%
m3 TTC			2,45		2,42	0,9%
m3 TTC hors abonnement			1,81		1,79	0,8%

Commune de DUCOS

RESEAU DE PAYS NOYE

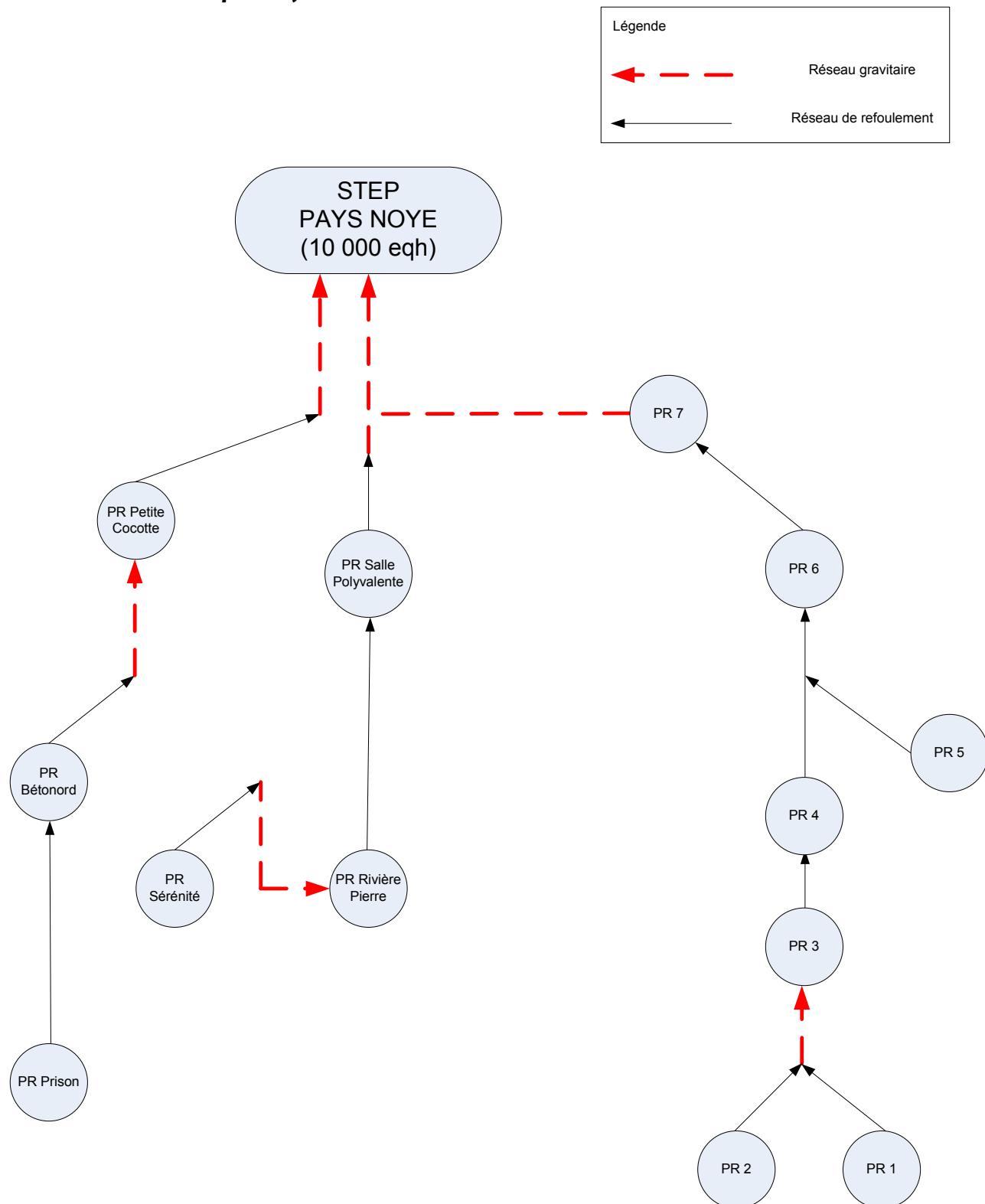


Station de PAYS NOYE

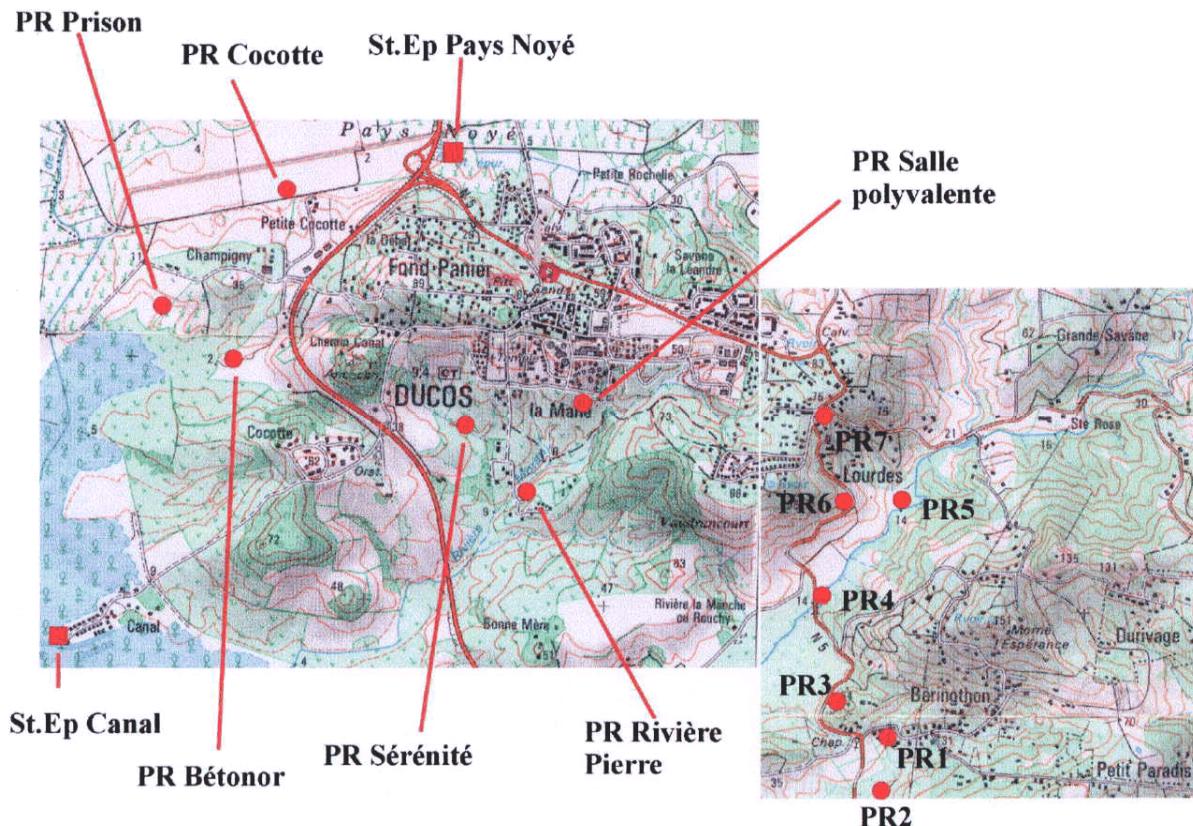
2. RESEAU DU BOURG

2.1. Schéma d'ensemble

2.1.1. Principe de fonctionnement



2.1.2. Localisation



2.2. Inventaire des ouvrages

2.2.1. Réseaux de collecte (pour l'ensemble de la commune)

Réseau gravitaire

Diamètre	Amiante ciment	Autres	Fonte	PVC	Non renseigné	Total
125				113,7		113,7
150	58,1		241,1	341,8		641,0
200	880,3			25 071,9	79,9	26 032,1
250				817,6		817,6
(vide)		653,4			1 248,2	1 901,6
	938,4	653,4	241,1	26 345,1	1 328,1	29 506,0

Réseau en refoulement

Diamètre	Autres	Fonte	Polyéthylène	PVC	Total
80		166,8			166,8
90			270,0	523,5	793,5
125		1 388,5			1 388,5
160				641,6	641,6
180			928,6		928,6
200				1 080,3	1 080,3
225				926,3	926,3
(vide)	384,9			148,4	533,4
	384,9	1 555,3	1 198,6	3 320,1	6 458,9

2.2.2. Caractéristiques des postes de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puis (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Riv. Pierre					
Pompe 1	KSB KRTF 80-250/172 UG-S-170	17	35	45	2011
Pompe 2	KSB KRTF 80-250/172 UG-S-170	17	35	45	2011
Total		34			
Poste Salle polyv.					
Pompe 1	Flygt 3152.181 SH 266	15	34	70	2005
Pompe 2	Flygt 3152.181 SH 266	15	34	70	2005
Pompe 3	Flygt 3152.181 SH 266	15	34	70	2005
Total		45			
Poste Sérénité					
Pompe 1	Flygt NP 3085.182 SH 253	2.4	13	41,5	2010
Pompe 2	Flygt NP 3085.182 SH 253	2.4	13	41,5	2011
Total		4.8			

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puis (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Prison (Nouvel emplacement)					
Pompe 1	Flygt NP 3102.181 SH 256	4,2	12	52	2011
Pompe 2	Flygt NP 3102.181 SH 256	4,2	12	52	2011
Total		8,4			
Poste Bétonord					
Pompe 1	Flygt CP 3127.180 HT 481	5.9	20	23	2009
Pompe 2	Flygt CP 3127.180 HT 481	5.9	20	23	2009
Total		11.8			
Poste Bezaudin					
Pompe 1	Flygt NP 3127.181 HT 487	5.9	15	85	2011
Pompe 2	Flygt CP 3127.180 HT 481	5.9	15	80	2010
Total		11.8			
Poste PR1					
Pompe 1	KSB Amarex NF 65-170/032ULG 136	3,1	15	17,6	2011
Pompe 2	KSB Amarex NF 65-170/032ULG 136	3,1	15	17,6	2011
Total		6,2			
Poste PR2					
Pompe 1	Flygt NP 3085 SH 254	2,4	17,1	20	2012
Pompe 2	Flygt NP 3085 SH 254	2,4	17,1	20	2012
Total		4,8			
Poste PR3					
Pompe 1	Flygt NP 3085 SH 256	2,4	9,5	21	2012
Pompe 2	Flygt NP 3085 SH 256	2,4	9,5	21	2012
Total		4,8			

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puiss (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste PR 4					
Pompe 1	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	44	36	2011
Pompe 2	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	44	36	2011
Pompe 3	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	44	36	2011
Total		51			
Poste PR 5					
Pompe 1	KSB KRTS 40-251/082 ULG-S-205	8,5	45	14	2011
Pompe 2	KSB KRTS 40-251/082 ULG-S-205	8,5	45	14	2011
Total		17			
Poste PR 6					
Pompe 1	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	36	63	2011
Pompe 2	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	36	63	2011
Pompe 3	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	36	63	2011
Total		51			
Poste PR7					
Pompe 1	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-255	7,5	20	54	1999
Pompe 2	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-255	7,5	20	54	1999
Pompe 3	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-255	7,5	20	54	1999
Total		22,5			
T O T A L P U I S S A N C E		266			

2.2.3. Station de traitement

- CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS

TRAITEMENT DES EFFLUENTS			
Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Dégrillage	UDATI - Vertical - CP 50	1	0,37
Relevage	Cuve en résine Pompes Flygt CP 3102.183 MT 430 119 m ³ /h à 7m HMT	1 2	4
1^{ère} Tranche de la station			
Aération	Bassin V : 740 m ³ Pont brosse Mammut Rotor	1	22
Décantation	Bassin circulaire concentrique V: 95 m ³ S : 85 m ² Pont Racleur Passavant	1 1	1
Recirculation	Pompe Flygt DP 3102.181 MT 470 Q : 90 m ³ /h à 4 m HMT	2	2

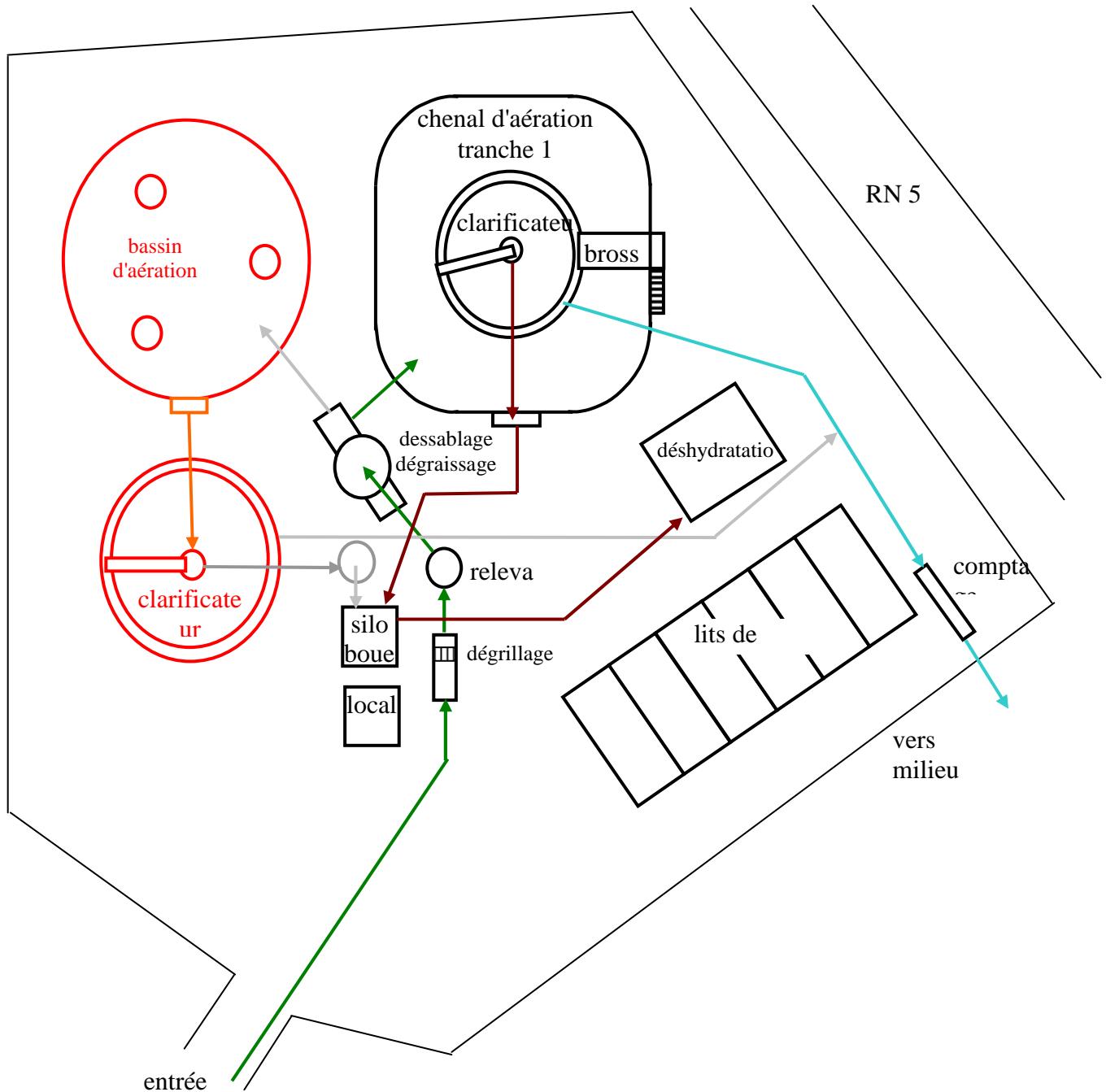
- STATION DU BOURG (Pays Noyé 2)

TRAITEMENT DES EFFLUENTS			
Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
2ème Tranche de la station			
Dégraisseur -	Diamètre : 3,60 m	1	
Dessableur.	AIRFLOT SETRE	1	2
Aération	Bassin V: 870 m ³ Hydroéjecteur Flygt JA 217 Pompe NS 3202.180 MT 641	1 3	66
Décantation	Bassin séparé V: 338 m ³ S : 136.8 m ² Pont Racleur SETRE	1 1	1
Recirculation	Pompe Flygt NP 3102.181 LT 421 Q : 118 m ³ /h à 5 m HMT	2	4
Séchage des boues	Presse à bandes EMO 100	1	4
T O T A L P U I S S A N C E			104,37

- TRAITEMENT DES BOUES

Désignation	Equipements	Nombre	Surface Totale(m ²)	Volume (m ³)
Stockage	Silo	1		40
Séchage	Lits de séchage	10	450	225
Déshydratation	Filtre à bandes presses Type Oméga 100/100 Q = 2 x 6 m ³ /h 95 Kg MS / h	1		

Principe de fonctionnement station de traitement d'eaux usées de PAYS NOYE



2.3. Fonctionnement des ouvrages

2.3.1. Réseaux du Bourg

D'une façon générale, le tracé des réseaux empruntent des zones inondables dans les points bas. Ajoutés aux raccordements non-conformes et à la vétusté de ces réseaux, cet ensemble de points entraîne dès lors d'importantes entrées d'eaux parasites.

De plus, l'inaccessibilité des réseaux conduit à des problèmes majeurs d'exploitation. Les temps de 'interventions suite aux appels des riverains s'en trouvent significativement rallongés.

2.3.2. Postes de refoulement

- **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

Tous les postes de relevage ont fait l'objet d'un nettoyage et du contrôle technique réglementaire.

P.R. "Bétonord"

- Remplacement poire de niveau
- Remplacement vannes et clapets

P.R. "Prison"

- Mise en place grille de protection
- Pose d'un réenclencheur automatique

P.R. "Bezaudin"

- Réfection du chemin d'accès au poste.
- Réparation câble d'alimentation électrique
- Remplacement carte GSM satellite de télétransmission

P.R. "Rivière Pierre"

- Remplacement sonde de niveau

P.R. "Salle Polyvalente"

- Remplacement batterie satellite de télétransmission

P.R. "Sérénité"

- Remplacement supports barres de guidage
- Remplacement disjoncteur général
- Réparation câble d'alimentation électrique

P.R. "n°1"

- Remplacement poire de niveau
- Mise en place couvercle et barres anti chutes
- Remplacement batterie satellite de télétransmission

P.R. "n°2"

- Remplacement batterie satellite de télétransmission

P.R. "n°3"

- Remplacement batterie satellite de télétransmission

P.R. "n°5"

- Remplacement afficheurs

P.R. "n°6"

- Remplacement borniers
- Réparation réseau refoulement
- Réparation agitateur
- Réparation pompe P1

P.R. "n°7"

- Remplacement de la carte alimentation satellite de télétransmission
- Remplacement sonde de niveau
- Réparation aérateur
- Remplacement disjoncteur principal

P.R. "les hauts de Barington"

- Remplacement relais pompe P2

P.R. "Syndic"

- Remplacement de la sonde de niveau

2.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Pays Noyé

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volume entrée station	-	-	526 591	1 436	-	-
Aération	21 186	57,7	-	-	-	-
Recirculation	6 008	16,4	246 420	671	-	-
Extraction boues	-	-	1 100	365 kgMS/j	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	457 475	1 246

• OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN

- Réparation débitmètre polymère presse
- Remplacement coffret électrique poste relevage
- Remplacement contacteur puissance agitateur silo à boue
- Remplacement roulements du filtre bande
- Remplacement éclairage local presse
- Remplacement du relais thermique recirculation
- Remplacement vanne dessablage
- Remplacement tapis filtre bande
- Remplacement raccords et clapet chambre de vannes
- Remplacement disjoncteur poste

- Remplacement contacteur puissance
- Remplacement rouleau supérieur filtre bande
- Remplacement tapis de séchage supérieur
- Remplacement roulettes pont racleur
- Réparation ailettes sur pont brosse
- Remplacement débitmètre de sortie
- Réparation pompe polymère
-

2.4. Limites des ouvrages et projets de renforcement

2.4.1. Réseaux eaux usées

Les eaux parasites sont la principale source de dysfonctionnement auxquelles se rajoutent l'état dégradé des réseaux en amiante ciment.

La prennnité du réseau est faible et toute opération de modernisation sur Ducos devrait passer par la reprise complète du réseau gravitaire. Ceci pourrait se faire dans le cadre de travaux de réhabilitation classique ou sans tranchée compte tenu de la densité des autres réseaux.

2.4.2. Postes de refoulement

Le renforcement des capacités du PR Sérénité et du PR Rivière Pierre reste urgent afin d'absorber l'ensemble des projets en cours sur ces bassins versants.

De plus l'érosion due au positionnement du PR Sérénité en bordure de ravine reste problématique, obligeant soit à un renforcement de la berge. Compte tenu de l'urgence et malgré nos rappels depuis 2009, nous avons pris l'initiative de réaliser une dalle de sécurisation. Des travaux sont programmés par le SICSM en 2014.

2.4.3. Station d'épuration

Le diagnostic de nos installations réalisé en 2008 conclue à la nécessité de mettre à niveau un certain nombre d'équipements sur la filière boue. Il convient de créer un bassin tampon hydraulique afin de limiter l'impact des eaux parasites sur le fonctionnement de la station.

La mise en place d'une centrifugeuse en lieu et place du filtre bande permettrait d'améliorer l'extraction des boues.

Commune de DUCOS

RESEAU GRANDE SAVANE

3. RESEAU DE GRANDE SAVANE

3.1. Inventaire des ouvrages

3.1.1. *Station d'épuration*

TRAITEMENT DES EFFLUENTS				
Equipements	Type		Nombre	Puissance (kW)
Aération	Hydroéjecteur JA112 Pompe NS 3102.181 MT 460		1	3,1
Recirculation (DN 50)	Flygt DS 3045 MT 234 Q : 19 m ³ /h à 3 m HMT		1	1,2
			Total	4,3

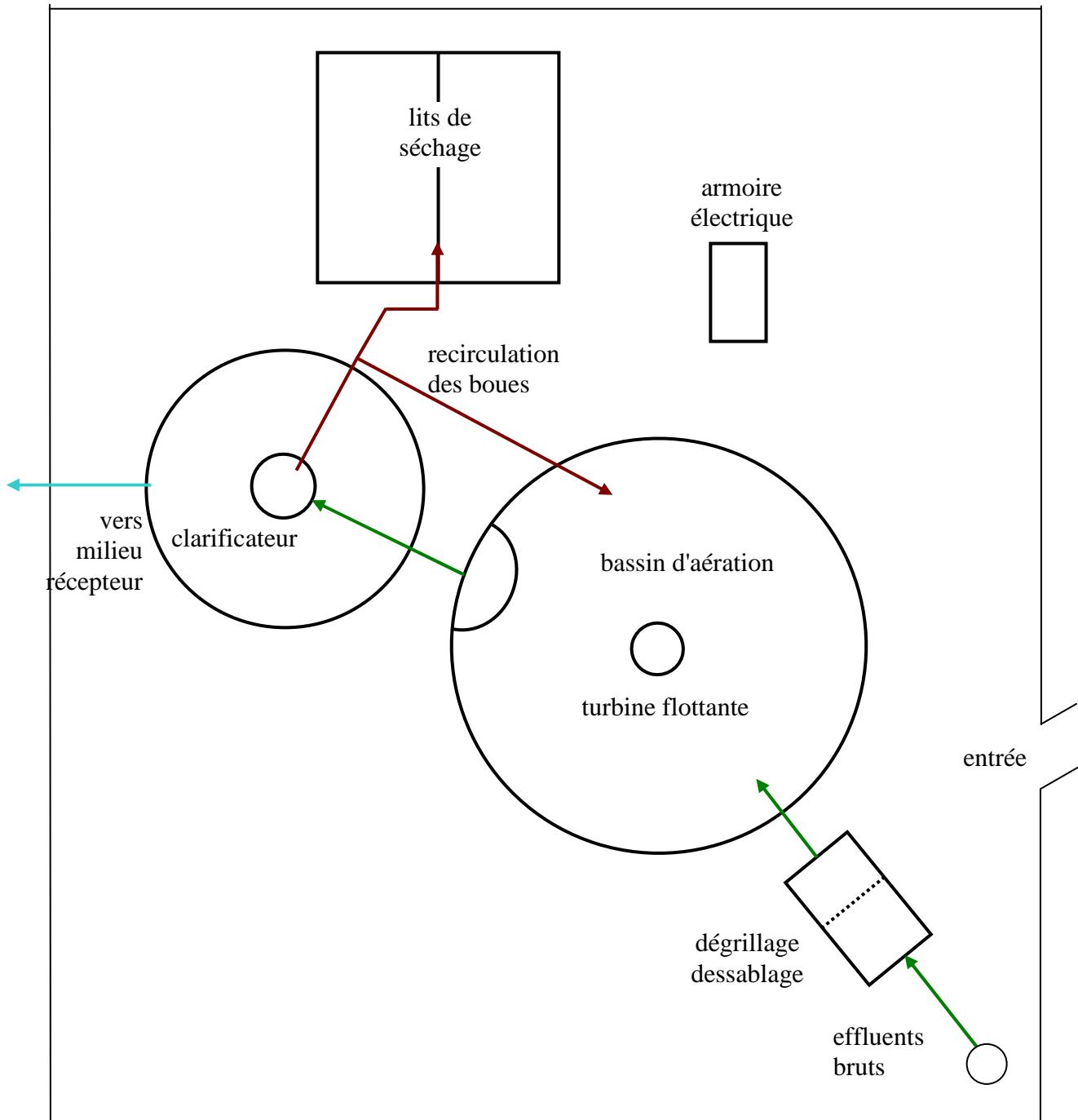
3.1.2. *Réseaux de collecte*

Les données sont intégrées au paragraphe « Pays noyé »

3.1.3. *Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane*

Evolution des ouvrages :

- En 1988, mise en service de la station d'épuration à boues activées, par aération prolongée, de capacité nominale équivalente à 250 équivalents habitants ;
- Usagés raccordés : 72 logements HLM ;
- Estimation du volume journalier : 44 m³/jour.

Principe de fonctionnement station de traitement des eaux usées de GRANDE SAVANE

3.2. Fonctionnement des ouvrages

3.2.1. Réseaux de grande Savane

RAS

3.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volume entrée station*	-	-	-	-	-	-
Aération	3 279	8,9	-	-	-	-
Recirculation	2 152	6	21 520	59	-	-
Extraction boues	-	-	7	-	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	14 687	40

* : mesure non disponible car absence de comptage

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT
 - RAS

3.3. Limites des ouvrages et projets de renforcements

3.3.1. Réseaux d'eaux usées

Les remarques faites depuis 2009 restent valables. Les regards et dispositifs de branchements sont non conformes. De nombreuses maisons ont des regards d'eaux pluviales raccordées au réseau d'eaux usées.

3.3.2. Station de traitement d'eaux usées

RAS

Commune de DUCOS

RESEAU DE CANAL



4. RESEAU DE CANAL

4.1. Inventaire des ouvrages

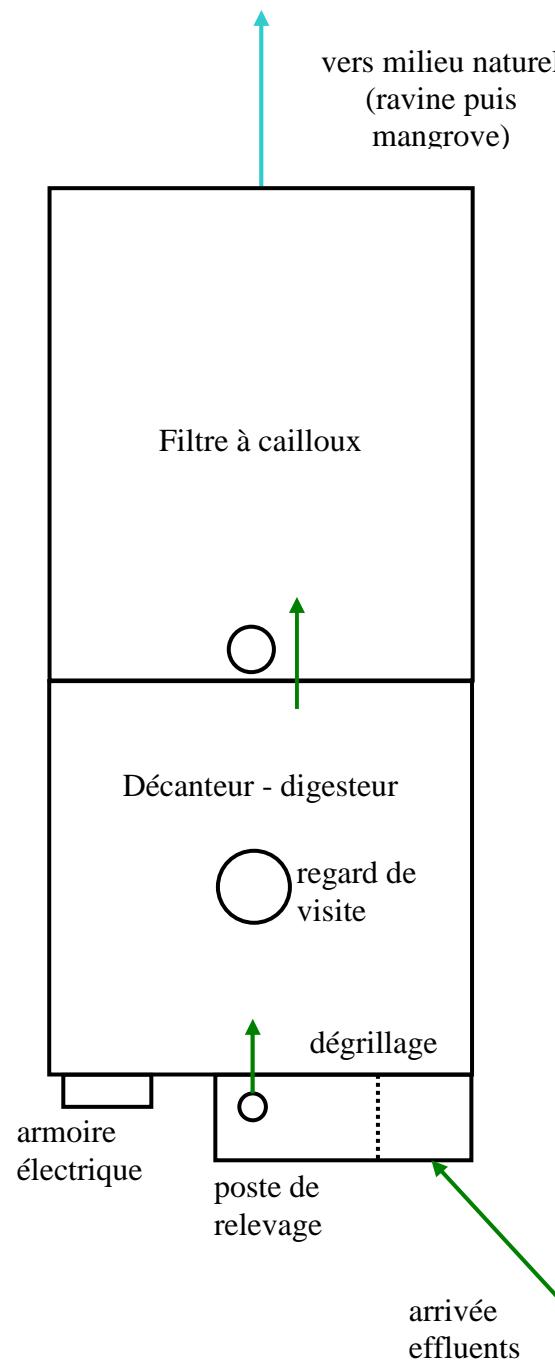
4.1.1. **Réseaux de collecte**

Les données sont intégrées au paragraphe « Pays noyé »

4.1.2. **Station de traitement d'eaux usées de Canal**

Cette station, mise en service en 1979, utilise le procédé Imhoff (décantation-digestion) suivi d'une filtration (sur lit de cailloux) avant rejet en ravine. Elle est équipée d'un poste de relèvement.

La capacité nominale équivalente est de 300 équivalents habitants.

Principe de fonctionnement station de traitement des eaux usées de CANAL

4.2. Fonctionnement des ouvrages

4.2.1. Réseau de Canal

Sans objet.

4.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Canal

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volume entrée station estimé	550	1,5	19 800	54	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	771	2,1

* : mesure non disponible car absence de comptage

4.3. Limites des ouvrages et projets de renforcement

4.3.1. Réseaux eaux usées

Le réseau est pour partie sous la nappe marine. L'intrusion d'eaux parasites est permanente et perturbe le fonctionnement des réseaux

4.3.2. Station de traitement d'eaux usées

Le remplacement des installations de Canal par le procédé de traitement « filtres plantés de roseaux » est à l'étude et ces travaux, programmés depuis 2008 sont toujours en attente de réalisation.

ANNEXES

☞ Annexes réseau du Bourg

- Fiches récapitulatives de fonctionnement :
- Poste de relèvement "Prison"
- Poste de relèvement "Bétonord"
- Poste de relèvement "Bezeaudin"
- Poste de relèvement "Sérénité"
- Poste de relèvement "Rivière Pierre"
- Poste de relèvement "Salle Polyvalente"
- Poste de relèvement n° 1
- Poste de relèvement n° 3
- Poste de relèvement n° 4
- Poste de relèvement n° 5
- Poste de relèvement n° 6
- Poste de relèvement n° 7
- Poste de relèvement "Résidence Barington"
- Poste de relèvement "Panorama"
- Poste de relèvement "Canneliers"
- Station de traitement d'eaux usées de "Pays Noyé"

Réseau de Grande Savane

- Station de traitement d'eaux usées de "Grande Savane"

Réseau de Canal

- Station de traitement d'eaux usées de "Canal"